

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

POUR LE CORSO FLEURI DU 15 AOUT 2026

N°55-07-2026 modificatif

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 Août 2026 doit se dérouler à DOUDEVILLE un corso fleuri avec une fête foraine ce qui amène une grande affluence de personnes et de véhicules,

Considérant qu'il est impossible pour le déroulement de cette fête et le passage des véhicules traversant la ville d'autoriser le stationnement dans les rues devant être empruntées par le défilé et dans celles utilisées par les itinéraires de déviation,

Considérant qu'il est possible d'aménager des parkings et des endroits de stationnement pour éviter des embouteillages et qu'il est possible également de prévoir des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles devant traverser la ville et notamment la départementale 20,

Considérant l'arrêté 55-07-2026 en date du 22 juillet 2026,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EHTP au niveau notamment de la rue Auguste Cavé, il est nécessaire de modifier certaines déviations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de la fête du 15 août 2026, la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront totalement interdits entre 11h00 et minuit dans la rue Félix Faure, route de Bosc Mare, rue Jean Varin, rue Pierre Lamotte, rue Henri Delanos, rue Savoye Rollin, Place du Général de Gaulle, rue Auguste Cavé, rue Carnot, rue du Colonel Person, rue du Pâtis au Prêtre, rue Augustin Lemercier, rue Andrieu Fils, rue Eugène Guillotin, rue Maréchal de Villars, rue de l'école, rue du Marché et rue Gustave Halu.

Les poids lourds et engins agricoles ne devront pas s'engager dans les rues suivantes (à l'exception des transports en commun) :

- Rue du Calvaire
- Rue du Mont Criquet
- Rue du vert Galant
- Route de Seltot
- Rue du Marché
- Rue Auguste Cavé
- Rue de Bourne
- Rue de Bad Nenndorf
- Rue Georges Renault
- Rue de la Chambrette
- Rue des Prés
- Route d'Yvetot
- Rue du Mouchel
- Rue de la Croix Caumont
- Rue de la Forrière

ARTICLE 2^{ème} : A partir de 10h00 un défilé au départ de la place du Général de Gaulle aura lieu en direction du monument aux Morts pour le dépôt d'une gerbe et sera suivi d'une messe, puis d'une procession de l'église à la cour de l'école Breton.

ARTICLE 3^{ème} modificatif : Pendant le déroulement du défilé de l'après-midi à partir de 13h00 et du soir, la circulation dans chaque rue où passera le cortège sera momentanément interdite et déviée par les artères voisines et ce au fur et à mesure du déroulement du défilé, la déviation étant assurée par les services techniques et signalée par un fléchage.

Direction ROUEN- SAINT VALERY EN CAUX :

Rue du Calvaire, rue du Mont Criquet, rue du Vert Galant, route de Seltot direction Etalleville, puis direction route de Saint-Laurent-en-Caux (D149), VC2 - Gallehaut, D37, rue de Bourne, Départementale 20.

Direction ROUEN – DIEPPE :

Idem ci-dessus jusqu'à la départementale 149

Direction ROUEN en venant D'HÉRICOURT-EN-CAUX :

Via la Départementale 149, rue de la Forge, rue de la Belle Épine, chemin de la barrière à bascule et rue du Bois Marie.

Direction SAINT VALERY EN CAUX- ROUEN :

Départementale 20 au rond-point, rue de Bad Nenndorf, rue Georges Renault ou direction Héricourt-en-Caux (D149) / Le Havre, rue de la Chambrette (D110), rue des Prés, route d'Yvetot, rue du Mouchel, rue de la Croix Caumont, rue des Forrières, Départementale 20.

Direction ROUEN – VEULES-LES-ROSES :

Idem ROUEN – St VALERY EN CAUX pour s'arrêter à la Départementale 37.

Direction VEULES-LES-ROSES – ROUEN – YVETOT :

Départementale 37, rue de Bourne, idem direction ST VALERY EN CAUX – ROUEN

Direction DIEPPE en venant D'HÉRICOURT-EN-CAUX :

Rue Georges Renault, rue la Chambrette, rue des Prés, route d'Yvetot, rue du Mouchel, rue de la Croix Caumont, rue des Forrières, rue du Calvaire, rue du Mont Criquet, rue du Vert Galant, route de Seltot direction Etalleville, Départementale 149.

Direction ST LAURENT EN CAUX – LE HAVRE :

VC2 – rue de Gallhaut, CD37, rue de Bourne, rue de Bad Nenndorf, puis directement Harcanville / Héricourt-en-Caux – RD 149

A noter que les accès du lotissement du Clos des Mottes par la rue de Bourne seront interdits.

S'agissant des voies relevant de l'autorité de M. le Président du Conseil Départemental, celui-ci fera l'objet d'un arrêté distinct des services concernés.

ARTICLE 4^{ème} : L'après-midi et le soir de 11h00 à minuit, de façon à permettre le passage du corso fleuri, le stationnement sera totalement interdit pour tous véhicules dans les rues empruntées par le défilé à savoir :

↳ l'après-midi – départ 14h30 : départ de l'école Joseph Breton, rue Augustin Lemer cier, rue des Prés, rue de Haut, Lotissement des Prés, rue du Lin, rue des Prés, rue de la Chambrette, rue Cacheleu, rue Auguste Cavé, rue de l'Ecole, rue Félix Faure, place Général de Gaulle, rue Maréchal de Villars, rue Pierre Lamotte, rue Auguste Cavé, rue Savoye Rollin, rue Jean Varin, route de Bosc Mare, rue Henri Delanos, rue Pierre Lamotte, rue Augustin Lemer cier, et retour à l'école Joseph Breton.

↳ le soir – départ 21h30 : départ école Joseph Breton, rue Augustin Lemer cier, rue Eugène Guillotin, rue Pierre Lamotte, rue Auguste Cavé, rue de l'école, rue Félix Faure, place Général de Gaulle, rue Maréchal de Villars, rue Pierre Lamotte, rue Augustin Lemer cier, et retour à l'école Joseph Breton.

Dans toutes les autres rues, à l'exception de celles réservées aux itinéraires de déviation (dans lesquelles le stationnement sera totalement interdit) le stationnement est autorisé dans les parties réservées habituellement à cet effet. Toute circulation sur la Place du Général de Gaulle sera interdite.

ARTICLE 5^{ème} : Des panneaux seront apposés dans la commune pour signaler les interdictions et réglementations ainsi que les itinéraires de déviation.

ARTICLE 6^{ème} modificatif : De façon à permettre le stationnement des véhicules amenés à se rendre à DOUDEVILLE ce 15 août, des parkings supplémentaires en plus de ceux existants seront prévus aux endroits ci-après, selon les conditions météorologiques et les autorisations éventuelles (ces parkings seront signalés) :

- Terrain des bassins versants au niveau de la rue du Val d'Auge / route de Routes
- Terrain des bassins versants au niveau de l'entreprise Lelièvre
- Stade du Vert Galant
- Stade Ducrotté

ARTICLE 7^{ème} : Les manèges et stands forains seront installés place Général de Gaulle et place Durozey, rue Carnot et rue de la Mare.

ARTICLE 8^{ème} : Le stationnement des véhicules forains sera totalement interdit dans les rues de la ville, et devra se faire rue du Val d'Auge ou sur le terrain des Bassins Versants sous réserve de leur autorisation, dont la route sera elle-même interdite à la circulation dès la semaine précédente, à l'exception de l'accès à la propriété et aux garages.

ARTICLE 9^{ème} : Afin de prévenir tout incendie les feux et barbecues seront interdits les 14 et 15 août 2026 jusqu'à minuit.

ARTICLE 10^{ème} : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour indiquer ces interdictions.

ARTICLE 11^{ème} : La gendarmerie et l'Agent de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 12^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.


A Doudeville, le 1^{er} août 2026
Le Maire,

Alain ZAM

AMPLIATIONS :

Préfecture
DDR
Doudeville en Fête
Service incendie
Voirie
Police Municipale
Gendarmerie
Dossier